

Jeu « La vraie vie de Charlotte »

Règlement complet

Article 1

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société anonyme dont le siège social est situé au 44 Boulevard des Etats-Unis 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173 (Ci-après « ATLANTIC »), organise du 1^{er} février au 31 mars 2016 inclus, **un jeu sans obligation d'achat** (Ci-après « le jeu »), permettant de gagner peut-être l'une des dotations mises en jeu.

Article 2

Ce **jeu sans obligation d'achat** est véhiculé :

- Sur le site internet www.lavraieviedecharlotte-atlantic.fr
- Sur la page Facebook d'ATLANTIC.

Article 3

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel salarié d'ATLANTIC ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et du personnel et des membres des familles en ligne directe des différentes sociétés intervenant dans la préparation et le déroulement du jeu.

Aucune personne morale ne peut participer au jeu.

Article 4

4.1 Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- un (1) remboursement de la facture de son prestataire d'énergie de chauffage de son habitation dépensée au cours de l'année 2015 et ce dans la limite maximale de 2000€ ;
- un (1) sèche-serviettes ATLANTIC « Nefertiti étroit » 750W d'une valeur commerciale unitaire de 700 euros (la couleur est au choix du gagnant parmi les couleurs disponibles – installation de l'appareil non comprise)
- un pull en cachemire d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros ;
- quatre (4) chauffe-pieds d'une valeur commerciale unitaire de 55euros ;
- quatre (4) plaids d'une valeur commerciale unitaire de 35 euros.
- quatre (4) coussins tour de cou de voyage d'une valeur commerciale unitaire de 30 euros

4.2 Si les circonstances l'exigent, ATLANTIC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

4.3 Les gagnants ne pourront pas demander l'échange du lot gagné contre d'autres biens ou services.

Article 5

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur le site internet www.lavraieviedecharlotte-atlantic.fr, puis s'inscrire au tirage au sort en répondant aux différentes questions posées et en laissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe, e-mail) **impérativement avant le 31 mars 2016 minuit.**

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que les coûts de connexion des participants au jeu ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les participations incomplètes et/ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

En cas de tentative de fraude, ATLANTIC se réserve le droit d'annuler le jeu et d'engager des poursuites.

Article 6

Les gagnants des dotations mises en jeu seront déterminés par tirage au sort effectué par huissier au plus tard le 15 avril 2016, et seront prévenus dans un délai de 15 jours au plus tard.

Le gagnant du remboursement de la facture de son prestataire d'énergie de chauffage devra après avoir été déclaré gagnant transmettre à ATLANTIC dans un délai de 15 jours calendaires suivant la notification de son gain une copie de la facture de son prestataire d'énergie de chauffage (fournisseur de gaz, électricité, bois, pellets...) au titre de ses consommations 2015. Cette copie de facture devra impérativement être établie au nom du participant et concerner sa consommation 2015.

Passé ce délai, sans réception de ladite facture ou si cette dernière n'est pas valide, ATLANTIC se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant se verra alors remettre un chèque bancaire à son ordre sous 3 semaines du montant correspondant à sa facture dans la limite d'un montant maximum de 2000 €.

Il est précisé qu'il incombe au gagnant d'acquitter sa facture directement auprès de son prestataire d'énergie de chauffage, ATLANTIC ne saurait en aucun cas se substituer au gagnant sur ce point. En conséquence, ATLANTIC ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de règlement de la facture auprès de l'émetteur de cette dernière.

Article 7

ATLANTIC ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ATLANTIC sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

ATLANTIC ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

ATLANTIC ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. ATLANTIC ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. ATLANTIC met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou avant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant

plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ATLANTIC n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à ATLANTIC, ATLANTIC se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 8

ATLANTIC se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler ce jeu si les circonstances le rendaient nécessaire sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants. ATLANTIC ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 9

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP GRANGER - GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000), et peut être obtenu sur le site www.lavraieviedecharlotte-atlantic.fr

Article 10

Tous les litiges relatifs au Jeu seront tranchés par ATLANTIC dont les décisions sont sans appel. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Article 11

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Vous pouvez l'exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés : cil@groupe-atlantic.com, ou à l'adresse postale suivante : 44 boulevard des Etats-Unis, 85 000 La Roche-sur-yon, France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

